



Procès Verbal

Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2023 à 20h00

PRESENTS : M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNADET Philippe, Mme DANEL Joelle

EXCUSES : Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie par pouvoir à Mme DANEL Joelle, Mme MARCHAND Elisabeth par pouvoir à M. BESNARD Joël

ABSENTS : M. NAVELET-NOUALHIER Timothée

ASSISTAIENT A LA SEANCE : BONNEAU Elodie

Président de séance : BESNARD Joël

Secrétaire de séance : REITER Annick

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022
- Taxe d'aménagement – reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI – abrogation de la délibération du 14-11- 2022
- Tableau des effectifs au 1er janvier 2023
- Dépenses sur le compte 6232
- Subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le cheminement piéton rue Paul Boivinnet au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) 2023

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Voeux du Maire

Travaux lotissement Champboureau

Début de la séance : 20h05

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal arrête (*à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance*), le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 tel qu'ils sont transcrit.

Affaires qui seront soumises à délibération

DE_2023_01 : TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE COMMUNALE A L'EPCI – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14-11- 2022

Vu la délibération n°2022-061 du 14 novembre 2022 portant reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI,

Considérant les crispations liées à ce partage de la taxe d'aménagement dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage. L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA perçu par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022.

Considérant la délibération n° CC 2022-148 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 abrogeant la délibération n° CC 2022-118 du 19 octobre 2022 instituant le reversement d'une fraction de la recette de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Castelnaudais à hauteur de 0,5 %,

C'est pourquoi, il est proposé d'attendre l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances initiale pour 2023, pour connaître l'état du droit stabilisé.

Dans l'attente des textes définitifs, il est proposé de revenir sur la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2022, en abrogeant la décision de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement communale au profit de l'EPCI.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'Abroger**, la décision de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI de la délibération n° 2022-061 du 14/11/2022,
- **De transmettre**, une copie de cet acte à la Communauté de Communes du Castelnaudais. »

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Remarques/Discussion/Débat : Néant

DE 2023 02 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

Vu le Code de la Fonction Publique,

Il est nécessaire de fixer le tableau des effectifs et de l'arrêter à compter du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- **D'arrêter**, le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

GRADE/ FILIERE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL		ETP
<i>Service administratif</i>				
Rédacteur principal 1ère classe	titulaire	TC	35.00/35ème	1
Rédacteur	titulaire	TC	35.00/35ème	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	20.00/35ème	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	17.50/35ème	1
<i>Service technique</i>				
Adjoint technique ppal 2ème classe	titulaire	TC	35.00/35ème	1
Adjoint technique territorial	titulaire	TC	35.00/35ème	2
Adjoint technique territorial	stagiaire	TC	35.00/35ème	1
<i>Service éducation</i>				
Assistant spécialisé Enseignement. Art. Pal 1ère cl	titulaire	TNC	5.00/20ème	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TC	35.00/35ème	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	32.50/35ème	1
Adjoint technique territorial	titulaire	TNC	28/35ème	0,8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	29.00/35ème	0,83
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	25.00/35ème	0,72
Total				13,35

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Remarques/Discussion/Débat : Néant

DE 2023 03 : DEPENSES SUR LE COMPTE 6232

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14 ou M57 le cas échéant

Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Ainsi, la liste des évènements, fêtes nationales, fêtes locales organisés par la commune et entrant dans ce cadre est la suivante :

- Cérémonie des voeux du maire
- Cérémonie du 8 mai
- Festival l'Orée des sons
- Cérémonie du 14 juillet
- Heures gourmandes
- Cérémonie du 11 novembre
- Repas des aînés
- Inauguration des bâtiments communaux

Il est proposé de prendre d'affecter au compte 6232 un montant de 17 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'affecter**, les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUZ Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Remarques/Discussion/Débat : Néant

DE 2023 04 : SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention pour le Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 pour le projet d'aménagement et mise aux normes de l'accessibilité des espaces utilisés par les scolaires.

Il précise que le coût HT s'élève à 183 155,00 € HT. Il propose de demander une subvention au titre de la FDSR 2023 soit un montant de 15 632,00 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

MODALITÉS FINANCIÈRES			
_DEPENSES HT		_RECETTES HT	
_Nature des dépenses	_Montant	_Nature des apports financiers	_Montant
_Travaux d'aménagement et mise aux normes de l'accessibilité des espaces utilisés par les scolaires	_183 155,00 €	_FDSR : enveloppe « socle »	_15 632,00 €
		_Autofinancement	_167 523,00 €
_TOTAL HT	_183 155,00 €	_TOTAL HT	_183 155,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- **D'adopter**, le principe de travaux d'aménagement et mise aux normes de l'accessibilité des espaces utilisés par les scolaires,
- **De solliciter**, le concours du département au titre de la FDSR 2023 pour une subvention de 15 632,00 €
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.
- **De prévoir**, les crédits nécessaires au Budget primitif communal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Remarques/Discussion/Débat : Néant

DE 2023_05 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS PIETONS EN CENTRE BOURG ENTRE LES COMMERCES ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2023
--

Dans le cadre de l'aménagement des espaces utilisés par les piétons et dans un souci de préserver la sécurité de la rue Paul Boivinet, la commune souhaite aménager les cheminements dans le centre bourg. M

Actuellement, tous ces déplacements ne sont pas sécurisés ni mis en accessibilité.

Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire explique au conseil municipal le besoin de déposer une demande auprès de la DETR.

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal le tableau de financement actualisé.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Travaux préparatoires	10 700,00 €
Terrassements généraux et démolitions diverses	26 305,00 €
Construction de circulations diverses	118 730,00 €
Eaux pluviales	38 740,00 €
Travaux de mises à niveaux définitives	8 240,00 €
Signalisation horizontale et verticale	7 700,00 €
Espaces verts	5 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 600,00 €
	0,00 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	227 415,00 €

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou
à défaut le courrier de demande

Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité	227 415,00 €	50,00%	113 707,50 €
Autre subvention Etat (à préciser)		0,00 €	0,00%	0,00 €
Conseil départemental		0,00 €	0,00%	0,00 €
Conseil régional		0,00 €	0,00%	0,00 €
Sous-total des aides sollicitées			0,00%	113 707,50 €
Autofinancement (au - 20 % du coût du projet)		0 €	0,00%	113 707,50 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		0,00 €		227 415,00 €

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et
le plan de financement

RAPPEL : la part d'autofinancement ne doit pas être inférieure à 20 %

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- **D'adopter**, le projet d'aménagement et mise aux normes de l'accessibilité des espaces publics situé rue Paul Boivinet et les modalités de financement,
- **D'approuver**, le plan de financement prévisionnel,
- **De s'engager**, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser**, le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- **De prévoir**, les crédits nécessaires au budget primitif communal 2023.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Remarques/Discussion/Débat : Néant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Voeux du Maire

Travaux lotissement Champbureau

Distillerie : implantation à la Guinauderie

Antenne orange : nouvelle proposition d'orange pour l'antenne située près du château d'eau. L'ensemble des élus du conseil municipal

Ancienne poste salon de coiffure : Vendredi 20 janvier 2023 pose du carrelage

Boucherie


Annick REITER,

Fait à Commune de NOUZILLY,

Le 30-01-2023

M. BESNARD Joël